

Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer

PROJET DE SOLARISATION

CONCESSION DE TRAVAUX

Concession de travaux organisée en application de l'article L. 3120-1 du code de la commande publique

Règlement de Consultation - RC

Adresse du pouvoir adjudicateur :

*Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer
Cellule des marchés
Route de Blendecques – BP60357
62505 Saint-Omer cedex*

**Concession de travaux valant autorisation d'occupation temporaire
du domaine public pour le financement, la conception, la
construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en
autoconsommation sur le site du Centre Hospitalier de la Région de
Saint-Omer**

Date et heure limites de réception des plis :

Au plus tard le 25/02/2026 à 12h00 impérativement

1.	Objet de la consultation	3
2.	Modalités de la consultation	3
2.3.	Délai de validité des offres	4
2.4.	Durée et délais d'exécution	4
3.	Conditions de présentation des candidatures et des offres	4
3.1.	Documents fournis aux candidats	5
3.2.	Documents à fournir par les candidats dans l'enveloppe CANDIDATURE :	5
3.3.	Documents à fournir par les candidats dans l'enveloppe OFFRE :	6
4.	Conditions de jugement des Candidatures et des Offres	7
4.1.	Critères de Sélection des candidatures	7
4.2.	Déroulement de la procédure à compter de la remise des offres initiales (analyse des offres, choix du titulaire)	8
4.3	Négociations	9
5.	Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres	9
5.1.	Conditions de dématérialisation	10
5.2.	Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	10
6.	Visite obligatoire du site	12
7.	Renseignements complémentaires	12
8.	Abandon de la consultation	13
9.	Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours.....	13

1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne la passation d'un contrat de concession de travaux valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation.

Le concessionnaire assurera la maîtrise d'œuvre et sera le maître d'ouvrage de la réalisation de la centrale photovoltaïque quels que soient les types d'installations (au sol et/ou sur toitures et/ou en ombrières) sur le site du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer. Il est tenu de se garantir contre tous les risques liés à la construction et à l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

Le concessionnaire se rémunèrera exclusivement sur l'exploitation des ouvrages. Cette exploitation consiste en la mise à disposition des ouvrages à l'autorité concédante en contrepartie d'un prix, à des fins d'utilisation de l'électricité produite dans le cadre de l'opération d'autoconsommation.

Le concessionnaire se verra confier la maintenance des ouvrages. La rémunération qu'il percevra au titre de la mise à disposition de la centrale à l'autorité concédante devra inclure leurs coûts d'entretien et de maintenance. Dans ce cadre, le concessionnaire assumera tous les risques économiques liés notamment à la maintenance de la centrale.

Par ailleurs, en contrepartie de l'occupation du domaine public par le concessionnaire, une redevance sera due à l'autorité concédante.

Enfin, conformément aux dispositions des articles L3114-7 et R 3114-1 à R 3114-2 du Code de la Commande Publique, la durée contractuelle a été fixée à 20 ans de manière à conférer au futur concessionnaire un temps raisonnable « pour qu'il [puisse] amortir les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat ».

2. Modalités de la consultation

2.1. Procédure applicable

La présente consultation est soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique et du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La procédure retenue est de type ouverte : les candidatures et les offres sont remises conjointement.

La présente concession porte sur un montant estimé maximal de 4 500 000 € HT pour l'ensemble du site du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer (montant maximal des recettes liées à l'exploitation des ouvrages).

Le montant de la présente consultation n'impose donc pas le recours à une procédure formalisée conformément aux dispositions des articles R 3121-5 et R 3126-1 du Code de la Commande Publique. Il s'agit donc d'une procédure adaptée.

2.2. Modifications et/ou compléments d'information au dossier de consultation

L'autorité concédante se réserve le droit d'apporter au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres, des modifications de détail et/ou des informations complémentaires au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié et/ou complété sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

L'autorité concédante se réserve également le droit d'apporter des modifications plus importantes au contenu du dossier de consultation, auquel cas la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres sera prolongée afin de permettre aux candidats de remettre leur proposition dans un délai raisonnable.

Enfin, l'autorité concédante se réserve la possibilité, à tout moment de la procédure, de reporter de sa propre initiative la date limite fixée pour la remise des candidatures et des offres, et ce y compris pour un motif qui ne serait pas lié à des modifications apportées au contenu du dossier de consultation.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des plis figurant en page de garde du présent règlement.

2.4. Durée et délais d'exécution

La concession sera conclue pour une durée de vingt (20) ans conformément à la définition du cahier des charges. Les délais de mise en service de l'équipement de production photovoltaïque ne peuvent être supérieurs à 24 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat de concession.

3. Conditions de présentation des candidatures et des offres

L'autorité concédante informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats devront télécharger l'ensemble du dossier de consultation des entreprises sous forme électronique mis à disposition sur le profil d'acheteur via le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'autorité concédante, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .docx ou .xlsx en version Microsoft Office 2013 ou antérieurs (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- le cas échéant, le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

En cas de retrait du dossier de consultation en mode anonyme, il est recommandé aux candidats de revenir sur le portail internet au minimum 2 semaines avant l'expiration de la consultation pour vérifier si le dossier a été mis à jour, et s'il y a eu des questions / réponses qui n'auraient pas pu être envoyées du fait de l'anonymat.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficultés quant au téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à se rapprocher du service en charge du suivi de la consultation qui est mentionné en page de garde du présent document.

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

L'unité monétaire relative à cette procédure est exclusivement l'euro. Par hypothèse, les candidats présenteront l'ensemble de leurs éléments de chiffrage prévisionnel en euros constants [hors chiffrage pluriannuel qui sera en euros courants].

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1. Documents fournis aux candidats

Le présent Dossier de Consultation des Entreprises est constitué par :

- L'avis de Concession (AC)
- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- Le Document Programme (DP) qui présente notamment les principales caractéristiques des ouvrages actuels, les évolutions et les prestations à assurer
- Le Projet de Contrat (PC)
- Le Cadre Financier (CF)
- Les annexes :
 - o Annexe 1 : Présentation du site
 - o Annexe 2 : Courbe de charge du site (points 10 minutes)
 - o Annexe 3 : PLUI de Blendecques Zone UH
 - o Annexe 4 : Etude de sol G2 AVP à proximité du site
 - o Annexe 5 : Plans

3.2. Documents à fournir par les candidats dans l'enveloppe CANDIDATURE :

Un dossier permettant l'identification du candidat et d'évaluer ses capacités professionnelles, juridiques, techniques, économiques et financières :

Situation propre des opérateurs économiques :

- Lettre de candidature (DC1 version en vigueur ou forme libre) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat. Elle n'a pas à être signée par le représentant du candidat
- L'imprimé DC2 (version en vigueur ou forme libre) renseigné par le candidat
- Le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE (ou document d'effet équivalent)
- Déclaration sur l'honneur dans les conditions des articles R 3123-16 à R 3123-19 du Code de la Commande Publique
- Ensemble des documents justifiant que le candidat ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévu aux articles L 3123-1 à L 3123-5 du Code de la Commande Publique et notamment :
 - o si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet
 - o justificatifs indiquant que le candidat a bien satisfait à l'ensemble de ses obligations fiscales et sociales telles que prévues au 2° de l'article L 3123-2 du Code de la Commande Publique (certificats délivrés par les administrations et organismes compétents)
- Attestation sur l'honneur du candidat déclarant qu'il respecte l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, au sens des articles L 5212-1 et suivants du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France

Capacité économique et financière

- Description détaillée de l'opérateur économique : nom, forme juridique, raison sociale, actionnaires, moyens financiers, chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet de la présente consultation portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de celle-ci, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux travaux objet du contrat, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles (sauf pour les sociétés ayant moins de trois ans d'existence)

Capacité technique et professionnelle

- Description détaillée de l'opérateur économique : effectifs moyens annuels, importance du personnel d'encadrement, outillage, matériel et équipements techniques, organisation interne, activités principales et accessoires
- Tout document permettant de juger des moyens et compétences techniques et humaines du candidat en matière d'étude, de conception, de réalisation et d'exploitation de centrales photovoltaïques au sol, en toitures et en ombrières
- Références du candidat en matière de concession de travaux de même nature avec les noms et adresses des maîtres d'ouvrage, les caractéristiques principales des contrats considérés, les montants et la période de réalisation des prestations
- Attestations d'assurance de garantie décennale, de responsabilité civile, de dommages aux biens et d'atteinte à l'environnement en cours de validité

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour la présentation des éléments de leur candidature, les candidats pourront utiliser les formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements listés ci-dessus sous réserve que le pouvoir adjudicateur puisse les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique et à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace. L'accès à ceux-ci doit-être gratuit.

3.3. Documents à fournir par les candidats dans l'enveloppe OFFRE :

L'offre remise par chaque candidat sera composée de la manière suivante :

- Le certificat de visite attestant de la bonne réalisation de la visite obligatoire du site, qui lui aura été remis signé par l'autorité concédante
- Le projet de contrat joint au dossier, complété au niveau des parties manquantes et accompagné, le cas échéant, de propositions de modification en mode « suivi des modifications » sous Microsoft Office
- Le cadre financier, selon le modèle joint, accompagné d'une note justifiant l'équilibre économique du contrat et présentant des méthodes et des éléments de calculs économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des charges et des produits.

Au niveau des installations photovoltaïques, le candidat assurera le financement des travaux. Les montants de ces travaux seront détaillés dans le cadre financier et il sera fait mention des montants nets d'investissement restants à la charge du candidat du fait des éventuelles subventions et aides perçus directement ou indirectement.

A ce titre, le candidat pourra inclure dans les charges de gestion du service délégué :

- o d'une part, un amortissement du capital investi dont le montant total, pour la durée du contrat, ne doit pas dépasser les dépenses réelles supportées par le candidat après déduction des éventuelles subventions et aides reçues par lui directement ou indirectement ;
- o d'autre part, les frais financiers.

Pour rendre l'amortissement du financement qu'il apporte compatible avec la rémunération prévue au contrat, le candidat pourra procéder à son étalement sur la durée du contrat sous forme d'annuités.

Le montant des annuités, sur la durée du contrat, correspond à l'amortissement de l'investissement réalisé par le candidat.

- Un plan prévisionnel de renouvellement / un compte de renouvellement des biens dont la charge incombe au concessionnaire avec différenciation du programme et des autres renouvellements en risques et périls (renouvellement non programmé)
- Un mémoire technique (de 25 pages maximum) qui traitera des aspects suivants par le biais de :
 - o une note portant sur la conception et la construction de la centrale photovoltaïque précisant la présentation des principaux ouvrages et composants, et leur implantation. La note présentera également la capacité de production en puissance crête (kWc), la production annuelle prévisible estimée (en kWh/an), les taux d'autoconsommation, d'autoproduction et de couverture et les modalités de raccordement au réseau électrique et données de stockage le cas échéant
 - o une note présentant les caractéristiques techniques (modules photovoltaïques, onduleurs, structures prévus)
 - o une note portant sur l'exploitation de la centrale photovoltaïque précisant les moyens et l'organisation mis en œuvre pour assurer la maintenance et le renouvellement des équipements
 - o une note présentant les impacts environnementaux de l'installation photovoltaïque

Le mémoire pourra comporter tous renseignements que le candidat jugera utiles de fournir pour permettre à la collectivité d'apprécier la valeur et la spécificité de son offre

- Un tableau d'amortissement de l'investissement consenti sur la durée du contrat avec les hypothèses retenues en termes de rendement de la centrale, de redevances payées au titre de l'occupation du domaine public et de montant des redevances envisagées pour la mise à disposition de l'ouvrage.
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux tenant compte des délais d'obtention des autorisations et permettant de respecter les délais d'exécution prévus au contrat
- Le cas échéant, les modalités complémentaires d'occupation du domaine public nécessaires
- Une note présentant les engagements du concessionnaire en termes de performance et de production des installations
- Une note présentant les engagements du concessionnaire en termes de responsabilités en cas de dommages aux installations et les assurances qui y sont liées
- Un document indiquant si le candidat entend confier à des tiers une part des travaux faisant l'objet du contrat de concession et, dans l'affirmative, le pourcentage qu'elle représente dans la valeur estimée de la concession
- Une fiche de contact indiquant le nom, le prénom, la qualité de la personne responsable de l'offre au sein de l'entreprise candidate ainsi que ses coordonnées : adresse / téléphone / courrier électronique
- L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'autorité concédante privilégiera la communication par voie électronique, à défaut par courrier. Les candidats sont donc appelés à être vigilants sur le bon fonctionnement de l'adresse communiquée.
- Un document présentant l'option demandée par l'autorité concédante. L'option présentée devra être accompagnée du détail des dépenses d'investissement (devis suffisamment détaillé) et d'exploitation [remplir un cadre type semblable au cadre financier].

En dehors des éléments ci-dessus énumérés, dont la production est obligatoire pour apprécier l'offre, le candidat admis pourra produire tout autre renseignement, document qu'il estimerait nécessaire à la bonne présentation et compréhension de sa proposition.

4. Conditions de jugement des Candidatures et des Offres

4.1. Critères de Sélection des candidatures

Aucune limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre n'est fixée.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la production était obligatoire conformément aux articles R 3123-1 à R 3123-5 et R 3123-16 à R 3123-19 du Code de la Commande Publique, elle pourra demander aux candidats concernés de compléter leur

dossier de candidature dans un délai approprié. Elle informera alors les autres candidats de la mise en œuvre de la présente disposition.

Les candidatures seront appréciées par le pouvoir adjudicateur en fonction des critères énoncés ci-après :

- Structure juridique
- Capacités professionnelles, techniques et financières
- Respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L 5212-1 et suivants du code du travail

Ces appréciations seront faites au regard de l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature dans le règlement de consultation.

4.2. Déroulement de la procédure à compter de la remise des offres initiales (analyse des offres, choix du titulaire)

L'attribution sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R. 2152-8, R. 2152-11 et R. 2152-12 du code de la commande publique.

Le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les offres irrégulières, inappropriées et/ou inacceptables.

Est inappropriée une offre qui est sans rapport avec l'objet de la concession parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modifications substantielles, de répondre aux besoins et aux exigences de l'autorité concédante spécifiés dans les documents de la consultation.

Conformément à l'article 6 du présent RC, la visite de site est obligatoire. Tout candidat n'ayant pas effectué la visite de site verra son offre déclarée irrégulière.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les autres offres seront classées par ordre décroissant par application des critères pondérés énoncés ci-dessous :

Critères et sous-critères	Pondération globale	Décomposition du critère
1 –Qualité technique du projet	40 points	<ul style="list-style-type: none"> - Technicité et pertinence de l'offre technique proposée pour la centrale photovoltaïque : le jugement sera effectué sur le fondement du mémoire technique remis par le candidat dans les conditions prévues à l'article 3.3 : 5 points - Références du candidat (article 3.2) : 10 points - Planning prévisionnel de mise en service de la centrale : 5 points - Moyens et organisation mise en œuvre pour la maintenance et le renouvellement des équipements : 20 points
2 –Valeur Financière	50 points	<ul style="list-style-type: none"> - Prix proposé pour la mise à disposition de la centrale photovoltaïque : 30 points - Montage financier du candidat permettant une limitation du reste à charge pour le maître d'ouvrage : 20 points

Critères et sous-critères	Pondération globale	Décomposition du critère
3 – Prise en compte renforcée des critères de développement durable	10 points	<ul style="list-style-type: none"> - Impact sur l'emploi local / Insertion : 2 points - Modalités de gestion de la fin de vie des équipements (démantèlement) ou remise des installations : 4 points - Analyse du cycle de vie du matériau, origine de la fabrication, bilan carbone, recyclage de matériel, politique sociale de l'entreprise : 4 points

4.3 Négociations

Le pouvoir adjudicateur mettra en place une phase de négociation avec au maximum trois candidats selon le classement issu de la phase d'analyse initiale, réalisée sur la base des critères d'attribution précités. S'il le souhaite, en fonction des résultats de l'analyse initiale, le pouvoir adjudicateur est libre de négocier avec un nombre plus important de soumissionnaires, lesquels en seront informés.

La négociation pourra prendre la forme :

- d'une audition ;
- et/ou d'un échange de courriels (par le biais du profil acheteur)

Dans le cas où la négociation prendrait la forme d'une audition : chaque candidat présentera son offre et apportera une réponse aux demandes de compléments. Les auditions seront fixées par le Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer à date et heure fixes, par le biais d'un courriel envoyé via le profil acheteur. Y seront présents les personnels concernés par le projet. Le temps alloué (1 heure maximum) sera strictement identique pour les trois candidats éventuels.

Au cours de la phase de négociation, les aspects techniques et économiques seront discutés avec l'ensemble des candidats.

Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans recourir à la négociation détaillée au présent article.

A la suite de la signature du contrat, le concessionnaire procède à ses frais à des études complémentaires sur les aspects techniques. Ces études techniques complémentaires ne pourront, en aucun cas, porter sur le potentiel solaire du site et porteront uniquement sur les points suivants :

- Etudes environnementales nécessaires
- Etudes de sol
- Etudes de structure
- Détections réseaux

Le concessionnaire procède, le cas échéant aux modifications techniques de son offre. Aucune modification substantielle ne pourra en résulter.

Si le résultat de ces études implique une modification substantielle de l'offre, alors l'autorité concédante déclare la procédure infructueuse et le contrat de concession caduc.

Dans le cas contraire, le concessionnaire poursuit ses études et ses travaux suivant les termes du contrat de concession.

5. Conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur autorise la signature électronique.

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de consultation entraînera l'irrégularité de l'offre.

Les propositions devront être remises sous forme dématérialisée sur le profil d'acheteur via le site <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

5.1. Conditions de dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de consultation. L'heure limite retenue pour la réception des candidatures et des offres correspondra au dernier octet reçu.

L'attention des candidats est attirée sur la nécessité de disposer d'un environnement informatique suffisant pour être compatible avec certaines fonctions sensibles : téléchargement de fichiers parfois volumineux, durée d'acheminement des plis électroniques notamment.

Les prérequis techniques et conditions d'utilisation de la plateforme sont mentionnés spécifiquement sur les pages Internet de celle-ci. Le temps d'appropriation de l'application ne peut être invoqué pour justifier un retard dans une opération de remise de réponse sous forme dématérialisée.

Seules les date et heure de réception de l'enveloppe sur le profil acheteur font foi. Les plis partis avant la date limite mais arrivés hors délai sont acceptés par la plateforme, mais rejetés par le pouvoir adjudicateur. Le fuseau horaire de référence est celui de (GMT +01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid). Les éléments relatifs à l'horodatage de la réception des candidatures et des offres sont issus du système informatique de la plateforme.

Les candidatures et les offres parvenues après les date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'autorité concédante invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .docx ou .xlsx en version Microsoft Office 2013 ou antérieurs
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel l'autorité concédante pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, l'autorité concédante se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

En cas de format différent, l'autorité concédante se réserve la possibilité de rejeter la candidature et/ou l'offre du candidat.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

5.2. Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le candidat reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales d'utilisation de la plateforme de dématérialisation PLACE et que toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du candidat à l'opération qu'il réalise. En cas de difficultés lors de la remise des candidatures et des offres, le

candidat est invité à se rapprocher du service en charge du suivi de la consultation qui est mentionné en page de garde du présent document.

Les candidatures et offres n'ont pas à être signées électroniquement.

Chacun des "dossiers" ou "répertoires" électroniques intégrés dans le "pli" électronique transmis formant la candidature et l'offre devront être classés dans l'ordre présenté aux points 3.2 et 3.3.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Le candidat devra s'assurer du chiffrement de sa candidature et de son offre avant envoi. Il doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus"

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par l'autorité concédante peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

L'autorité concédante reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures et des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : clé USB, CD/DVD

En cas de transmission dématérialisée, une copie de sauvegarde établie sur support physique électronique peut être envoyée ou remise par le candidat.

La copie de sauvegarde n'est recevable que si les deux conditions suivantes sont remplies :

- elle est parvenue à destination dans le délai fixé pour la remise des offres ;
- elle est placée dans un pli scellé portant, outre les mentions exigées aux articles ci-dessus, la mention lisible : « **MAPA – Concession de travaux valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le financement, la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en autoconsommation sur le site du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer**) ».

Elles doivent être envoyées, ou déposées contre récépissé à l'adresse suivante :

CENTRE HOSPITALIER DE LA REGION DE SAINT-OMER

Cellule des Marchés Publics

Route de Blendecques

BP 60357 HELFAUT

62505 Saint-Omer Cedex

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans l'un des cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique.
- Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

6. Visite obligatoire du site

La visite des installations est obligatoire pour tous les candidats susceptibles de répondre à cette consultation. Pour cela, il est nécessaire de prendre contact par mail via le profil acheteur du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> sur la procédure correspondante

Les visites auront lieu :

- Le 04/02 à 11H
- Le 09/02 à 14H

Les candidats devront se présenter dans le hall d'entrée du bâtiment administratif aux dates et heures indiquées ci-dessus après avoir au préalable confirmé leurs présences par retour de mail via le profil acheteur du Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Les candidats recevront lors de la visite une attestation de visite qui sera jointe à l'offre dématérialisée

Les candidats sont dès à présent informés des modalités de visite suivantes :

- les candidats devront se munir des équipements de sécurité nécessaires au bon déroulement de la visite (casque, chaussures de sécurité, gilet de haute visibilité, ...) ;
- les échanges entre les représentants des candidats et le ou les représentants de l'autorité concédante seront limités à la seule prise de connaissance du site et, le cas échéant, à la compréhension de la conception et du fonctionnement des installations existantes, sans que ne soit délivrée aucune autre information dont l'objet serait autre que la seule description physique et fonctionnelle du site et des installations ;
- les éventuelles questions que pourraient susciter la visite et les réponses qui y seront apportées par l'autorité concédante devront suivre la procédure prévue à l'Article 7 ;
- compte-tenu de l'obligation qui leur est faite de visiter le site, les candidats seront réputés connaître les lieux. En conséquence, ils ne pourront élever aucune réclamation, ni former aucune demande d'indemnisation fondée sur une méconnaissance alléguée des installations ;
- les participants à la visite compléteront et signeront une feuille de présence sur une trame préparée par l'autorité concédante.

D'autres visites pourront être organisées à la demande des candidats.

7. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, 10 jours ouvrables minimum avant la date limite de remise des candidatures et des offres, leur demande via le profil d'acheteur.

Toute question parvenant après cette limite ne sera pas prise en compte par l'autorité concédante.

L'ensemble des réponses apportées sera répertorié sur votre espace au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des candidatures et des offres, et une alerte vous sera envoyée sur l'adresse courriel enregistrée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que leurs questions ne doivent pas révéler leur identité, ni leur positionnement technique ou compétitif. En effet, la réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats.

Il ne sera répondu à aucune question transmise sous une autre forme (y compris oralement ou téléphoniquement).

8. Abandon de la consultation

L'autorité concédante pourra, à tout moment, déclarer la procédure sans suite dans l'intérêt du service. Les candidats, y compris le concessionnaire pressenti, ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation.

9. Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel les renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Tribunal Administratif de Lille
5 rue Geoffroy Saint-Hilaire
CS 62039
59014 Lille Cedex
RC – Remplacement des menuiseries extérieures PVC Page 14 sur 14
Téléphone : 03.59.54.23.42
Télécopie : 03.59.54.24.24
Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

A Saint-Omer, le 06/01/2026